

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Neuvième session
Genève, 7 – 11 mai 2012

RENFORCEMENT ET DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE L'AUDIOVISUEL AU BURKINA FASO ET DANS CERTAINS PAYS AFRICAINS

Document établi par le Secrétariat

1. L'annexe du présent document, dans laquelle figure une proposition relative à un projet sur le renforcement et le développement du secteur de l'audiovisuel en Afrique, porte sur les recommandations n^{os} 1, 2, 4, 10 et 11 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le présent document a été présenté dans une communication datée du 9 novembre 2011 par la délégation du Burkina Faso et révisé par le Secrétariat en collaboration avec ladite délégation. Le coût du projet s'élève, selon les estimations, à 542 700 francs suisses, dont 106 700 francs suisses pour les dépenses de personnel et 436 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel.

2. *Le CDIP est invité à examiner et à approuver l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

RECOMMANDATIONS N^{OS} 1, 2, 4, 10 ET 11 DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

DESCRIPTIF DU PROJET

1. RESUME	
<u>Cote du projet</u>	DA_1_2_4_10_11
<u>Titre</u>	<i>Renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains</i>
<u>Recommandations du Plan d'action pour le développement</u>	<p><i>Recommandation n° 1</i> L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et les procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.</p> <p><i>Recommandation n° 2</i> Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.</p> <p><i>Recommandation n° 4</i> Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p> <p><i>Recommandation n° 10</i> Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.</p>

	<p><i>Recommandation n° 11</i> Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.</p>
<p><u>Brève description du projet</u></p>	<p>La viabilité du secteur africain de l'audiovisuel est un enjeu important dans le domaine du développement. Le rôle de la propriété intellectuelle dans le maintien de sa viabilité et le soutien de son développement est mal compris. Le projet proposé vise à mettre en place un cadre durable pour le secteur de l'audiovisuel sur la base de structures professionnelles, de marchés et d'un environnement réglementaire. Il vise à améliorer la compréhension et l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l'audiovisuel. Le projet comprend deux grands volets. Le premier volet a trait au perfectionnement et à la formation des cadres. Le deuxième volet concerne le cadre réglementaire et vise à renforcer la capacité et l'infrastructure institutionnelles en la matière.</p> <p>Ce projet est un projet pilote axé sur un nombre limité de pays bénéficiaires visant à mettre en place une synergie fructueuse et un échange de données d'expérience entre quelques industries africaines de l'audiovisuel qui connaissent une rapide expansion.</p> <p>Le module d'enseignement à distance qui sera créé dans le cadre de ce projet constituera un élément tangible et durable permettant d'offrir une formation pédagogique dans le secteur de l'audiovisuel aux parties prenantes et aux partenaires de l'OMPI.</p>
<p><u>Programme de mise en œuvre du projet</u></p>	<p>Programme 3</p>
<p><u>Liens avec d'autres programmes/projets connexes du Plan d'action pour le développement</u></p>	<p>Programmes 9, 11 et 17</p>
<p><u>Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget</u></p>	<p>Programme 3</p>
<p><u>Durée du projet</u></p>	<p>24 mois</p>
<p><u>Budget du projet</u></p>	<p>Total des dépenses de personnel : 106 700 francs suisses Total des dépenses autres que les dépenses de personnel : 436 000 francs suisses</p>

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Introduction

L'émergence d'un secteur de l'audiovisuel axé sur le marché (dans le projet, le terme doit être compris comme englobant la télévision et l'industrie cinématographique) présente des possibilités uniques de transformation socioculturelle en Afrique. Il s'agit d'un des actifs les plus créatifs de l'économie du savoir et d'un secteur essentiel pour le développement économique de l'Afrique.

La diffusion des nouvelles technologies a poussé les cinéastes indépendants à entrer dans les marchés mondiaux tout en ayant une incidence sur la valeur des différents droits de propriété intellectuelle dans l'industrie cinématographique. Parallèlement, le marché africain de l'audiovisuel doit faire face à des défis considérables. Il est resté très fragmenté entre des petites entreprises et s'est révélé incapable de générer des processus et des mécanismes industriels pour soutenir la création de richesses moyennant de nouvelles sources de revenu et la rémunération de la créativité en raison du faible niveau de compétences et de l'absence d'institutions et d'infrastructures de soutien. Afin d'intégrer le secteur de l'audiovisuel dans les politiques de développement, les pays doivent accroître leurs efforts en vue de protéger et de promouvoir les intérêts de leurs industries cinématographiques en se fondant sur les usages et les procédures reconnus afin d'encourager la confiance en matière d'investissement et de permettre à la communauté des créateurs de maximiser la valeur de leurs actifs de création.

L'objectif du projet est de stimuler le développement du secteur africain de l'audiovisuel moyennant une assistance technique et le renforcement des capacités institutionnelles afin de faire mieux comprendre l'interaction du système du droit d'auteur dans le secteur de l'audiovisuel. Il abordera la manière dont les droits de propriété intellectuelle peuvent être utilisés stratégiquement pour financer les étapes les plus déterminantes du processus de production de films, tels que la conception, la production, la distribution et l'exploitation. Le projet proposé visera également à consolider les sources de revenu liées à la propriété intellectuelle et la rémunération de la créativité en renforçant les compétences et les infrastructures permettant de soutenir l'exercice effectif des droits, le développement de marchés professionnels et le renforcement de la sécurité juridique dans le secteur.

2.2. Objectifs

Le projet proposé aura deux objectifs :

1. contribuer à améliorer l'utilisation du système de la propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la distribution des œuvres audiovisuelles; et
2. faire avancer la mise en place d'un cadre et d'une infrastructure efficaces et équilibrés pour l'exercice et la gestion des transactions basées sur les droits de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel.

2.3. Stratégie d'exécution

Le projet adopte une approche pilote et cible les personnes intervenant dans la production, la distribution et le financement du secteur de l'audiovisuel en Afrique. À part le Burkina Faso, le projet fait intervenir deux autres pays africains qui seront choisis après l'adoption du projet sur la base de manifestations d'intérêt auprès du Secrétariat de l'OMPI.

Les principaux bénéficiaires du projet seront :

- a) les titulaires de droits tels que les producteurs de films, les réalisateurs de films, les scénaristes, les compositeurs, les interprètes ou exécutants de l'audiovisuel;
- b) les entreprises de production et de distribution;
- c) les institutions financières et les banques;
- d) les avocats spécialisés;
- e) les exploitants; et
- f) les organismes de gestion collective.

L'exécution du projet sera basée sur un partenariat entre les secteurs public et privé faisant intervenir les administrations nationales des pays bénéficiaires, les organismes concernés du secteur privé, les organisations internationales, les consultants externes africains et internationaux ayant une expérience professionnelle reconnue, les organismes spécialisés actifs dans le secteur de l'audiovisuel et les autres parties prenantes. Un coordonnateur sera désigné par chaque pays bénéficiaire pour coopérer au niveau local avec le chef de projet de l'OMPI dans la mise en œuvre du projet.

Compte tenu de la portée du présent projet, les activités ci-après ont été considérées comme prioritaires du point de vue du financement, dès lors qu'il faut faire appel à la propriété intellectuelle et dès lors que des compétences supplémentaires et l'aménagement d'institutions sont essentiels pour le développement du secteur de l'audiovisuel.

Activité du projet n° 1 : document d'orientation et études

Il est proposé d'élaborer un document d'orientation et de mener une étude dans les domaines suivants :

- A. Une évaluation du rôle que joue actuellement la propriété intellectuelle dans le financement, la production et la distribution des œuvres audiovisuelles dans les trois pays bénéficiaires du projet. Le document comprendra une évaluation des transactions fondées sur les droits de propriété intellectuelle relatives au processus de production de films; une évaluation des enjeux et des propositions de solutions pour continuer à utiliser efficacement le système de propriété intellectuelle dans ce domaine; et
- B. Une étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel dans un certain nombre de pays ayant une expérience importante en la matière sélectionnés dans différentes parties du monde. Elle comprendra une évaluation des infrastructures en place, une analyse des approches

existantes dans le secteur de l'audiovisuel, une analyse des pratiques recommandées et une étude des moyens d'améliorer la gestion des droits audiovisuels et la rentabilité des transactions basées sur le droit d'auteur et les droits connexes.

Activité du projet n° 2 : perfectionnement et formation des cadres : investir dans les personnes

Le volet ayant trait au perfectionnement et à la formation des cadres consistera en un programme de formation professionnelle axé sur les résultats consistant en des ateliers et une formation sur le terrain destinés à faire mieux comprendre l'utilisation des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne la création, le financement, la production et la distribution de contenu audiovisuel. Le module de formation contribuera au renforcement et au développement du secteur de l'audiovisuel. Les ateliers seront essentiellement destinés aux producteurs, aux distributeurs et aux institutions financières et renforceront le secteur de l'audiovisuel des pays bénéficiaires, tout en leur permettant de mieux comprendre le lien entre la créativité et l'économie de l'industrie et d'acquérir une connaissance pratique des droits de propriété intellectuelle et des transactions en la matière afin de garantir un engagement plus efficace et productif des opérateurs économiques et culturels dans l'industrie. Le lancement du projet se fera dans le cadre d'une conférence internationale qui sera organisée en marge du Festival panafricain du cinéma et de la télévision (FESPACO) en février 2013. Le FESPACO, qui est le plus important festival et marché des droits en Afrique, a lieu tous les deux ans à Ouagadougou. Cette manifestation permettra de porter le projet à l'attention d'une assemblée d'éminents experts internationaux et de fonctionnaires nationaux d'un grand nombre de pays africains.

La deuxième partie de l'activité sera modulaire et sera composée de trois ateliers qui permettront d'acquérir une formation professionnelle et une connaissance pratique en matière de financement, de distribution, de gestion et de concession de licences dans le domaine de l'audiovisuel afin de poursuivre le développement local dans ce domaine.

Le programme de formation jettera les bases de l'élaboration d'un programme d'enseignement à distance et portera sur les questions suivantes :

- i) secteur mondial de l'audiovisuel et paysage numérique;
- ii) cadre normatif national et international;
- iii) économie des transactions et des apports de recettes relatifs aux droits;
- iv) transactions basées sur les droits : comment utiliser les droits de propriété intellectuelle à des fins de financement et de distribution : accords de vente et de prévente;
- v) valeur des différents droits – la chaîne de valeur cinématographique : établir une chaîne de titres pour les transactions relatives aux droits;
- vi) rôle de la télévision dans la chaîne de valeur : utiliser les préventes des droits de droits de radiodiffusion pour financer la production;
- vii) processus d'acquisition, ventes mondiales et possibilités de distribution;
- viii) domicile, télévision en ligne, marchés subsidiaires et nouvelles sources de revenu;

- ix) concession de droits sous licence, accords et contrats de distribution; négociations de droits avec les organismes de radiodiffusion et les nouvelles plates-formes multimédias en ligne; examen des lignes directrices contractuelles pour l'industrie de l'audiovisuel;
- x) droits de distribution à l'étranger et accords de coproduction; et
- xi) règlement des litiges dans l'industrie cinématographique : faire un meilleur usage de l'arbitrage et de la médiation.

Chacun des trois ateliers se tiendra sur trois ou quatre jours et comptera quelque 25 à 30 participants sélectionnés à la suite d'une procédure d'inscription et de sélection qui doit être fixée d'un commun accord par l'OMPI et les États membres bénéficiaires. La formation s'adressera à des spécialistes ayant des antécédents divers et notamment à ceux qui participent au financement, à la production et à la distribution des œuvres audiovisuelles. Les participants seront sélectionnés en fonction de leur curriculum vitae, de leurs motivations et de leurs références.

Lors des ateliers, les participants recevront divers documents et dossiers pédagogiques faisant appel aux derniers outils de communication, qui serviront à développer les outils et les méthodes de référence et bénéficieront d'un programme d'enseignement à distance administré par l'Académie de l'OMPI. Ce cours de formation spécialisée de l'OMPI, qui sera le premier sur ce sujet, permettra la diffusion continue, économique et efficace des connaissances aux États membres potentiellement intéressés. Les ateliers seront dirigés par des spécialistes chevronnés provenant d'Afrique et d'autres parties du monde et sélectionnés pour leurs compétences dans ce domaine.

Activité du projet n° 3 : aménagement d'institutions et renforcement des compétences

Jusqu'ici, les créateurs africains ont été relativement peu rémunérés pour leur créativité dans le domaine du cinéma. Le marché de l'audiovisuel est fragmenté et n'a pas généré suffisamment de mécanismes permettant d'identifier et d'administrer les montants dus aux auteurs pour l'exploitation et l'utilisation de leurs œuvres. L'incapacité de gérer de façon rentable les actifs de droit d'auteur sur plusieurs plates-formes a été un enjeu majeur. Il est donc proposé de prendre des mesures qui viseront à accroître le flux des droits de propriété intellectuelle relatifs à l'exploitation efficace des droits audiovisuels dans l'intérêt des créateurs, des utilisateurs et du public. Les transactions de propriété intellectuelle sont indispensables à l'industrie de l'audiovisuel et forment la base de différentes pratiques en matière d'octroi de licences qui coexistent pour financer différents modèles de fonctionnement et modes d'exploitation. En matière de concession de licences collectives, les pratiques peuvent faciliter les négociations avec les services audiovisuels multimédias en vue de rémunérer les auteurs pour des utilisations précises, qui exigent un consentement collectif et une concession de licences collectives. De plus, dans de nombreux pays africains, l'organisme de gestion collective est l'élément central des industries du droit d'auteur et constitue souvent la seule infrastructure existante pour encourager et soutenir leur développement.

Dans l'industrie de l'audiovisuel, plusieurs droits sont, dans la pratique, détenus par les producteurs de films afin de faciliter le financement et l'exploitation des contenus audiovisuels. Cependant, d'autres droits, tels que les droits de retransmission par câble, les régimes de rémunération de l'enregistrement à domicile, les droits des utilisateurs d'œuvres musicales et les droits à rémunération pour les utilisations secondaires sont gérés par l'intermédiaire des organismes de gestion collective. Ce sont des droits particuliers dont l'exercice exige un consentement collectif et l'octroi de licences

collectives et non le recours à des transactions individuelles et peut générer des sources de revenu considérables pour le financement du secteur de l'audiovisuel. Ce sont là des paramètres importants à prendre en considération.

Les activités de formation présenteront les outils et les principes directeurs disponibles pour la concession de licences et la négociation collective, notamment les clauses contractuelles types volontaires. Dès lors que les pratiques en matière d'octroi de licences peuvent jouer un rôle utile pour renforcer la confiance et développer les sources de revenu fondées sur la propriété intellectuelle, le projet fera avancer la mise en place d'une infrastructure spécifique et d'outils de gestion de données pour la justification documentaire, la collecte et la répartition des droits audiovisuels. Dans les pays qui ont déjà une infrastructure, tels que le Burkina Faso, le projet visera à soutenir le renforcement des compétences et le développement des pratiques conformément aux procédures et aux pratiques internationales, telles que l'utilisation d'un accord de prévente. Les activités de formation traiteront également de la manière de négocier avec succès des droits avec les organismes de radiodiffusion et de concéder une licence pour ces droits afin de lutter contre le piratage audiovisuel.

L'objectif de cette activité est de permettre une utilisation plus efficace et une exploitation légitime des droits audiovisuels. Ces initiatives viseront à consolider les sources de revenu dans le secteur de l'audiovisuel en facilitant les transactions de propriété intellectuelle, en augmentant leur nombre et en assurant la sécurité juridique des droits destinés à être concédés sous licence. Elles contribueront également à renforcer le montant des transactions régionales entre le Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA) et d'autres organismes de gestion des droits audiovisuels.

3. EXAMEN ET ÉVALUATION

3.1. Calendrier d'examen du projet

Un rapport sur l'état d'avancement à mi-parcours (après 12 mois) et un rapport d'examen final du projet (après l'achèvement du projet) seront établis. Les résultats du projet seront présentés au CDIP pour complément d'examen.

3.2. Auto-évaluation du projet

<i>Résultats du projet</i>	<i>Indicateurs d'exécution (Indicateurs de résultats)</i>
Document d'orientation et étude	Rapport de recherche publié sur le site Web de l'OMPI
Ateliers d'experts	Ateliers organisés avec une évaluation positive par les participants
Formation donnée sur place sur la concession de licences collectives et la gestion collective	Activités organisées avec une évaluation positive par les participants

<p>Développement de l'infrastructure, renforcement des compétences et des demandes de gestion des droits audiovisuels</p>	<p>Les systèmes et les outils créés sont acceptés et mis en service</p>
<p>Élaboration de méthodes et du programme d'enseignement à distance</p>	

<p><i>Objectifs du projet</i></p>	<p><i>Indicateurs de réussite dans la réalisation de l'objectif du projet (Indicateurs de réussite)</i></p>
<p>Contribuer à améliorer l'utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuelles.</p>	<p>Les participants utilisent davantage les compétences acquises pour financer, produire et distribuer les œuvres audiovisuelles (à établir au moyen d'un questionnaire d'évaluation adressé aux participants environ six mois après la fin de la formation).</p> <p>Augmenter le nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l'audiovisuel en ce qui concerne la production et la distribution (le niveau de référence doit être déterminé par le document d'orientation).</p> <p>Augmenter les voies légitimes pour la vente des droits de films africains (le niveau de référence doit être déterminé par le document d'orientation).</p>
<p>Faire avancer la mise en place d'une infrastructure efficace pour les transactions de propriété intellectuelle et la concession de licences et renforcer les compétences en la matière afin d'accroître les gains financiers des créateurs et de l'industrie de l'audiovisuel.</p>	<p>Augmenter le nombre de transactions de propriété intellectuelle pour la concession sous licence des droits audiovisuels au moyen de négociations collectives et de pratiques en matière d'octroi de licences collectives et mise en œuvre de principes directeurs (le niveau de référence doit être déterminé par l'étude).</p> <p>Développer l'infrastructure pour la concession sous licence des droits audiovisuels compatibles avec les normes internationales, notamment au moyen de d'organismes de gestion collective (le niveau de référence doit être déterminé par l'étude).</p> <p>Mise en œuvre progressive d'outils et de règles de fonctionnement appropriés pour la gestion des œuvres audiovisuelles compatibles avec les normes internationales (le niveau de référence doit être déterminé par le document d'orientation).</p>

CDIP Project Output

BUDGET (dépenses autres que les dépenses de personnel)

Tableau 1 – Budget du projet par catégorie de dépenses et par année

Catégorie de dépenses	Budget (francs suisses)			
	Année 2013	Année 2014	Année N	Total
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	25 000	25 000		50 000
Voyages de tiers	65 000	30 000		95 000
Bourses	63 000	120 000		183 000
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	2000			2000
Honoraires d'experts	0	10 000		10 000
Publications	6000			6000
Contrats de louage de services ¹	40 000	25 000		65 000
Services commerciaux				
<i>Matériel et fournitures</i>				
Matériel				
Fournitures		25 000		25 000
<i>TOTAL</i>	<i>201 000</i>	<i>235 000</i>		<i>436 000</i>

BUDGET (dépenses de personnel)

Table 2 – Budget du projet par catégorie de dépenses et par année

Catégorie de dépenses	Budget (francs suisses)			
	Année 2013	Année 2014	Année N	Total
ST (équivalent à G.4) 50%	53 350	53 350		106 700
<i>TOTAL</i>	<i>53 350</i>	<i>53 350</i>		<i>106 700</i>

[Fin de l'annexe et du document]

¹ Un montant de 10 000 francs suisses a été affecté à l'évaluation indépendante à la fin du projet.